



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 8 octobre 2019, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

Localisation : **12, place de Loison, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 2 324 508, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Natures : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 5,47 mètres;

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,47 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du mur de fondation avant tel qu'existant à la date des présentes.

**QU'**au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**Donné à Lorraine, le 18 septembre 2019**

**Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière**



Ville de LORRAINE

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(article 337 L.C.V.)

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Je soussignée, Sylvie Trahan, exerçant mes fonctions de greffière de la Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville, le 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019, et en publiant une copie dans le journal *Nord Info* – Édition du 18 septembre 2019.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre, de l'an deux mille dix-neuf.**

---

**Sylvie Trahan, greffière**